

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2019**

Délibération
n° 2019.10.285

Redevance Spéciale :
mise en place de
règles et de tarifs
départementaux

LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE DIX NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 octobre 2019**

Secrétaire de séance : Denis DUROCHER

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Philippe LAVAUD, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, Catherine PEREZ, Yannick PERONNET, Bruno PROUX, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Patrick BOURGOIN à Laïd BOUAZZA, Danielle CHAUVET à Anne-Sophie BIDOIRE, Bernard CONTAMINE à Zahra SEMANE, Jean-Claude COURARI à Jean-Marie ACQUIER, Pascal MONIER à Véronique DE MAILLARD, François NEBOUT à Annie MARAIS, Marie-Hélène PIERRE à Jean-François DAURE, Jean-Philippe POUSSET à Vincent YOU, Christophe RAMBLIERE à Michel BUISSON, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Gérard ROY à Sabrina AFGOUN, Eric SAVIN à Gilbert CAMPO

Excusé(s) :

Véronique ARLOT, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Danielle CHAUVET, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Michel GERMANEAU, Pascal MONIER, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Eric SAVIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2019**DELIBERATION
N° 2019.10.285**

DECHETS

Rapporteur : Monsieur PERONNET**REDEVANCE SPECIALE : MISE EN PLACE DE REGLES ET DE TARIFS
DEPARTEMENTAUX**

En octobre 2018, des élus et techniciens de Calitom et GrandAngoulême, deux structures charentaises appliquant une redevance spéciale aux professionnels, se sont rencontrés. Un état des lieux a été réalisé, et la pertinence d'une convergence charentaise des règles et tarifs a été étudiée. Suite à ces réflexions, une délibération a été votée par Calitom pour son territoire de collecte, en bureau syndical du 7 mars 2019, instituant des seuils et des plafonds, et une nouvelle tarification (cf. essentiel en annexe).

Il est naturellement proposé aujourd'hui à GrandAngoulême de converger vers ces mêmes règles dont la mise en place commencerait dès le 1^{er} janvier 2020.

- **Modification du seuil pour les OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) pour le paiement de la Redevance Spéciale (RS) :** la redevance spéciale s'applique dès le premier litre de déchets collecté lorsque le producteur ne paye pas de TEOM ; lorsqu'il en paye une, il est proposé d'abaisser le seuil actuel de paiement de la redevance spéciale de 700L/semaine à **500 L/semaine**, apprécié sur la dotation en bacs. Cette évolution a pour objectif de sensibiliser les producteurs à la réduction des déchets, ainsi qu'à la collecte des biodéchets à venir. En pratique, cette disposition sera appliquée progressivement, au fur et à mesure des contrôles et des enregistrements, le nombre de redevables nouveaux à gérer (échanges, simulations, rencontres, etc.) étant très important sur GrandAngoulême. Le flux CS (Collecte Sélective) n'est pas concerné, celui-ci étant collecté gratuitement.
- **Mise en place d'un plafond de prise en charge pour les OMR et la CS :** cet aspect relève d'une obligation du code général des collectivités territoriales (R. 2224-26) : c'est à la collectivité en charge de l'exécution du service public de gestion des déchets ménagers de préciser quelle est « *la quantité maximale de déchets pouvant être prise en charge chaque semaine par le service public de gestion des déchets auprès d'un producteur qui n'est pas un ménage.* ». Malgré la gratuité de la CS, un plafond est également nécessaire : en effet, la prise en charge gratuite de ces flux a provoqué des effets pervers, tel que l'abandon de collectes auprès de professionnels du recyclage qui en tiraient des recettes, y compris sur de grands volumes qui étaient logiquement collectés en grandes bennes Ampliroll. Cela surcharge inutilement nos tournées, et ce pour un flux souvent composé de grands cartons dont on sait qu'ils compliquent le pré-tri d'Atrion. La valeur de **3 000 L/semaine est proposée pour chacun des flux** (ce qui représente quand même pour chaque flux 4 bacs de 750 litres). Au-delà de ce volume, les professionnels seront invités à se tourner vers le secteur privé, à même d'assurer la collecte de grands volumes. Aucun flux ne sera collecté à côté des bacs.
- **Harmonisation des tarifs :** la gratuité de la CS déjà en place sur GrandAngoulême est dorénavant appliquée sur Calitom. La proposition consiste ici en une harmonisation du **tarif pour les OMR à 50 €/m³**. (contre 48 en 2019, et ce depuis 2017). La collecte du verre reste gratuite.

Les dispositions de Calitom concernant les biodéchets ne sont pas déclinées à GrandAngoulême, puisque l'agglomération n'assure pas une telle collecte auprès des professionnels. En effet, notre territoire dispose d'au moins trois opérateurs en capacité d'assurer cette collecte professionnelle. Le territoire de Calitom, surtout en secteur rural, ne bénéficie pas d'une telle variété d'offre du secteur privé, ce qui explique que le service public y assure ce type de collectes.

Vu l'avis favorable de la commission politiques et équipements communautaires du 1^{er} octobre 2019,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'abaissement du seuil de facturation de la Redevance Spéciale de 700 à 500 litres par semaine à compter du 1^{er} janvier 2020.

D'APPROUVER la création dès le 1^{er} janvier 2020, d'un plafond de prise en charge pour la collecte des OMR (Ordures Ménagères Résiduelles), et la fixation de sa valeur à 3 000 litres par semaine, appréciée sur la dotation en bacs.

D'APPROUVER la création d'un plafond de prise en charge pour la collecte sélective et la fixation de sa valeur à 3 000 litres par semaine, appréciée sur la dotation en bacs, à compter du 1^{er} janvier 2020.

D'APPROUVER, dès le 1^{er} janvier 2020, le tarif de la redevance spéciale pour la collecte des OMR à 50 €/m³.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 23 octobre 2019	<u>Affiché le :</u> 23 octobre 2019